

**ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 06/2018  
MODIFICATIF  
BUDGET PRINCIPAL  
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »**

**EXERCICE 2018**

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 17/12/2018**

- *VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,*
- *VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2018,*
- 
- *CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :*
  - 1) *au compte 4581004 « Itinéraire cyclable Laubach »*
  - 2) *au compte 4581005 « Itinéraire cyclable Eschbach »*

**Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn, ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes Sauer – Pechelbronn**

**arrête**

**Article 1 : l'arrêté du 17/12/2018 est modifié comme suit :**

Il est transféré 6 423.90 € du compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement au compte 4581004 « Itinéraire cyclable Laubach » de la section d'investissement du budget principal « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2018.

Il est transféré 3 788.57 € du compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement au compte 4581005 « Itinéraire cyclable Eschbach » de la section d'investissement du budget principal « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2018.

**Article 3**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Soultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 14 janvier 2019

Le Président,  
Jean-Marie HAAS

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

